



Mairie de SAINTE-CECILE-LES-VIGNES

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit et le dix décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal de Sainte-Cécile-les-Vignes, régulièrement convoqué le quatre décembre deux mille dix-huit, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances.

Sous la présidence de Monsieur Max IVAN, Maire.

Présents : Mme Corinne ARNAUD, M. Vincent FAURE, M. Gilbert VATAIN, adjoints ; Mme Dominique FICTY, Mme Sabine FLOUPIN, Mme Virginie JOUBREL, M. Jean-François MAILLET, Mme Sonia MOEUF, M. Frédéric PENNE, M. Henry TROUILLET, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. David BONNET, Mme Claire BRESOLIN, M. Louis CHALIER, M. Pascal CROZET, Mme Agnès HOSTIN, Mme Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY.

Absents : Mme Chloé CARLETTI, M. Philippe CRISCUOLO.

Procurations : M. David BONNET à M. Henry TROUILLET.
Mme Claire BRESOLIN à Mme Corinne ARNAUD.
M. Louis CHALIER à M. Gilbert VATAIN.
M. Pascal CROZET à M. Vincent FAURE.
Mme Agnès HOSTIN à Mme Virginie JOUBREL.
Mme Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY à Mme Sonia MOEUF.

Secrétaire de séance : M. Gilbert VATAIN.

<u>Nombre de conseillers municipaux</u>		
En exercice : 19	Présents : 11	Votants : 17
<u>Date de convocation</u> :	<u>Date d'affichage du procès-verbal</u> :	
04 décembre 2018	Le 18 Décembre 2018	

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 12 Décembre 2018
Et publication ou notification du 18 Décembre 2018

Les membres du Conseil Municipal sont accueillis par Monsieur Max IVAN, Maire qui leur souhaite la bienvenue.

Le Maire procède à l'appel des conseillers.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h00.

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Gilbert VATAIN pour occuper la fonction de secrétaire de séance. Proposition acceptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande si les conseillers ont des observations à formuler sur le compte-rendu de la séance du 26 septembre 2018. Aucune remarque. Le compte-rendu est donc accepté à l'unanimité.

Délibération n°045-2018

Objet : Modification des statuts de la CCAOP

Rapporteur : Max IVAN

Par délibération n°2018-081 en date du 27 septembre 2018 annexée à la présente, la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence a adopté une modification de ses statuts qui porte sur :

- La compétence « électrification rurale », la communauté de communes étant compétente pour la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification rurale avec le renforcement, l'extension et l'entretien des réseaux, ainsi que le contrôle de la distribution et de la qualité de l'électricité publique.
- La nouvelle adresse postale du siège de la communauté de communes, qui est désormais situé au 252, rue Gay Lussac, zone d'activité économique Jonquier & Morelles à 84850 CAMARET-SUR-AIGUES.

Tous les conseillers ont été rendus destinataires des statuts modifiés.

Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit approuver ces transferts de compétences et les statuts modifiés avant le 5 janvier 2019.

Le rapporteur propose au conseil :

- d'approuver les transferts de compétences à la communauté de communes et les statuts modifiés.
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal délibère,

Et décide à l'unanimité :

- **d'approuver** les transferts de compétences à la communauté de communes et les statuts modifiés.
- **d'autoriser** le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

Délibération n°046-2018

Objet : Rapport d'activités 2017 de la CCAOP

Rapporteur : Max IVAN

Par délibération en date du 29 novembre 2018, la Communauté de Communes a approuvé son rapport d'activité 2017.

Ce rapport est ensuite transmis aux maires de chaque commune membre aux fins d'adoption par chaque conseil municipal, conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le rapport d'activité 2017 a été transmis à tous les conseillers.

Le rapporteur demande si les conseillers ont des questions sur ce rapport ?

Aucune question.

Le rapporteur propose au conseil :

- d'approuver le rapport d'activités 2017 de la CCAOP.
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal délibère,

Et décide à l'unanimité :

- **d'approuver** le rapport d'activités 2017 de la CCAOP.
- **d'autoriser** le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

Délibération n°047-2018

Objet : Décision modificative n°2

Rapporteur : Vincent FAURE

Il est proposé au Conseil municipal une décision modificative afin de prendre en compte les travaux en régie.

Il s'agit de travaux pour lesquels la commune a acheté les matériels et dont la mise en œuvre a été réalisée par les personnels des services techniques.

- Salle Camille Farjon (peinture, sèche-mains, chauffage, éclairage)
- Eclairage du stade et du boulodrome
- Mairie/salle municipale (câblage informatique, sèche-mains)
- Modification des toilettes de l'école maternelle
- Modification arrosage stade

Fonctionnement

Chapitre / Article	Dépenses	Recettes
023 Virt à la section d'investissement	+ 18 628,14	
042 Opérations d'ordre de transfert entre section 722 Immobilisations corporelles		+ 18 628,14

Investissement

Chapitre / Article	Dépenses	Recettes
040 Opérations d'ordre de transfert entre section		
21311 Hôtel de Ville	+ 1 306,08	
21312 Bâtiments scolaires	+ 447,39	
21318 Autres bâtiments publics	+ 13 857,87	
21533 Réseaux câblés	+ 3 016,80	
021 Virt de la section de fonctionnement		+ 18 628,14

Le montant global de la section de Fonctionnement passe de 2 711 748,16 € à 2 730 376,28 €.

Le montant global de la section d'Investissement passe de 414 107,46 € à 432 735,60 €.

Le rapporteur propose au Conseil :

- d'approuver la décision modificative n°2 telle que présentée.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

Le rapporteur entendu,

Max IVAN.....Avez-vous des questions sur ce point ? Il a été débattu en commission des finances ?

Vincent FAURE.....Oui

Vincent FAURE.....Pour terminer, il est important que nous passions ce type de travaux en régie car on récupère la TVA.

Le conseil municipal délibère,

Et décide à l'unanimité :

- **d'approuver** la décision modificative n°2 telle que présentée.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

Délibération n°048-2018

Objet : ITEP Pont-Brilant – Demande de subvention

Rapporteur : Sabine FLOUPIN

L'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique Pont Brillant, géré par l'Association Jean Marie Girard, loi 1901, se situe dans un parc d'une dizaine d'hectares, en bordure de la RD 86, entre Bourg St Andéol et St Marcel d'Ardèche. Il est agréé par la DDASS et conventionné par la CPAM. Il accueille des enfants et adolescents de 6 à 18 ans, présentant des troubles du caractère et du comportement.

AXES GENERAUX :

- Aider l'enfant à construire son identité dans une relation d'échanges et de reconnaissance de sa personne.
- Développer le potentiel cognitif de l'enfant par l'intervention des champs éducatif, pédagogique et thérapeutique.

- Développer les compétences sociales, donner des repères, des règles de vie, du cadre...
- Développer les potentialités de l'enfant pour une meilleure autonomie dans sa vie quotidienne.

Un jeune Cécilien est scolarisé dans cette école et cet accompagnement est destiné à lui permettre de réintégrer un milieu scolaire ordinaire ou à envisager une voie professionnelle (CAP...).

L'ITEP Pont-Brillant sollicite la commune pour une participation qui serait destinée au financement de projets et à l'achat de matériels.

Le rapporteur propose au conseil :

- de verser une somme de 100€ à l'ITEP Pont-Brillant.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal délibère,

Et décide à l'unanimité :

- **de verser** une somme de 100€ à l'ITEP Pont-Brillant.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

Délibération n°049-2018

Objet : Modification des tarifs et du règlement de la salle Camille Farjon

Rapporteur : Sabine FLOUPIN

La commission sport, associations et fêtes s'est réunie à deux reprises afin de toiletter le règlement de la salle Camille Farjon et de définir de nouveaux tarifs, en regard avec les prix pratiqués dans les communes voisines.

Tous les conseillers ont été rendus destinataires des éléments soumis à approbation, à savoir :

- le nouveau règlement
- la nouvelle convention de réservation
- la nouvelle grille tarifaire.

Le rapporteur propose au conseil :

- d'approuver le règlement, la convention de réservation et la grille tarifaire tels que proposés.
- de convenir du 1^{er} janvier 2019 pour leur mise en application.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

Le rapporteur entendu,

Max IVAN..... Vous avez reçu toutes les informations aussi ? Vous êtes au courant de tout ? Il n'y a pas de question là-dessus ?

Le conseil municipal délibère,

Et décide à l'unanimité :

- **d'approuver** le règlement, la convention de réservation et la grille tarifaire tels que proposés.
- **de convenir** du 1^{er} janvier 2019 pour leur mise en application.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

Délibération n°050-2018

Objet : Modification des tarifs – droits de place marché.

Rapporteur : Frédéric PENNE

Les tarifs des droits de place du marché n'ont pas évolué depuis 2016. Il est proposé de les réactualiser avec effet au 1^{er} janvier 2019.

Pour les abonnés (prix au trimestre)

- Le mètre linéaire : 10,10 € (+0,20 €)
- Branchement électrique : 11,00 € (tarif inchangé)
- Branchement eau : 33,00 € (tarif inchangé)

Pour les commerçants passagers (prix par présence)

- Le mètre linéaire : 1,00 € (+0,10 €)
- Branchement électrique : 1,00 € (tarif inchangé)
- Branchement eau : 3,00 € (tarif inchangé)

Ces modifications de tarifs ont été approuvées par la commission des marchés en date du 09 juillet 2018.

Le rapporteur propose au conseil :

- d'approuver les tarifs tels que définis ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

Le rapporteur entendu,

Max IVAN.....Avez-vous des questions sur ce point, sachant que ces tarifs il n'est pas possible de les augmenter comme l'on veut. Il y a un pourcentage annuel à ne pas dépasser. Le seul tort que nous avons eu, si nous avons eu tort, c'est de ne pas les augmenter régulièrement toutes les années.

Gilbert VATAIN.....Lors de l'augmentation des tarifs pour les passagers, nous avons fait un compte rond, car c'est plus facile pour encaisser. Les membres de la commission et les représentants des forains étaient d'accord.

Sonia MOEUFPour l'encaissement des sommes, est-il prévu de passer au terminal électronique ?

Max IVAN.....Non, il n'en est pas question pour le moment, mais c'est à l'étude.

Vincent FAURE.....Il faut également revoir le règlement du marché, notamment au niveau de la propreté et de la sécurité.

Le conseil municipal délibère,

Et décide à l'unanimité :

- **d'approuver** les tarifs tels que définis ci-dessus,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

Délibération n°051-2018

Objet : Convention Plan mercredi

Rapporteur : Corinne ARNAUD

Depuis la rentrée 2018-2019, la commune a fait le choix, en concertation avec les parents et les enseignants, de revenir à la semaine de 4 jours.

Les parents qui le souhaitent peuvent donc inscrire leurs enfants à l'ALSH le mercredi matin uniquement ou le mercredi toute la journée.

La commune dispose d'un Projet Educatif Territorial pour la période 2016-2019 approuvé en conseil municipal le 22 novembre 2016.

Cette convention plan mercredi organise l'accueil des enfants le mercredi autour de 4 axes :

- Veiller à la complémentarité des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires
- Assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier les enfants en situation de handicap.
- Inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs et les besoins des enfants.
- Proposer des activités riches et variés en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale (œuvre, spectacle, exposition, tournoi...).

La convention sera établie pour la durée du PEDT restant à courir.

Cette convention permet de formaliser l'accueil du mercredi tel qu'il est déjà assuré sur la commune.

Le rapporteur propose au conseil :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention « plan mercredi » ainsi que toutes les pièces issues de la présente.

Le rapporteur entendu,

Max IVAN.....Avez-vous des questions ? Non ? Il est vrai que d'envoyer en détail tout ce qui va être délibéré en conseil municipal permet d'aller beaucoup plus vite.

Le conseil municipal délibère,

Et décide à l'unanimité :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention « plan mercredi » ainsi que toutes les pièces issues de la présente.

Délibération n°052-2018

Objet : Conventions avec les associations Céciliennes

Rapporteur : Corinne ARNAUD

Le mercredi, les enfants sont accueillis au centre de loisirs soit le matin, soit la journée entière.

Afin de ne pas pénaliser les enfants qui souhaiteraient à la fois être accueillis en centre de loisirs le mercredi et pratiquer une activité sportive ou culturelle, il est proposé de mettre en place des conventions avec les associations.

Ces conventions précisent les conditions de prise en charge des enfants au centre de loisirs par les associations ainsi que les responsabilités de chacun (commune, associations, parents).

A ce jour, deux associations sont intéressées : Plusports Céciliens et le Racing Club de Provence.

Un modèle de convention a été transmis à chaque conseiller.

Le rapporteur propose au conseil :

- d'approuver la réalisation de conventions avec les associations Céciliennes, afin que les enfants qui sont accueillis en centre de loisirs le mercredi puissent pratiquer une activité sportive ou culturelle.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

Le rapporteur entendu,

Max IVAN.....C'est quelque chose qui ne se faisait pas, mais à tort.

Le conseil municipal délibère,

Et décide à l'unanimité :

- **d'approuver** la réalisation de conventions avec les associations Céciliennes, afin que les enfants qui sont accueillis en centre de loisirs le mercredi puissent pratiquer une activité sportive ou culturelle.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

Délibération n°053-2018

Objet : Tarif ALSH Extérieur

Rapporteur : Virginie JOUBREL

Depuis septembre 2018, le centre de loisirs est amené à accueillir des enfants domiciliés à l'extérieur de la commune et dont les parents ne travaillent pas non plus à Sainte-Cécile-les-Vignes.

Eu égard à la participation des Céciliens aux charges de l'ALSH, il n'est pas possible de pratiquer le même tarif pour les enfants extérieurs et pour les enfants Céciliens.

De plus, afin de ne pas faire concurrence aux communes voisines et notamment à Tulette, il est proposé aux conseillers de pratiquer le même tarif pour les enfants domiciliés à l'extérieur et dont les parents ne travaillent pas dans la commune à savoir :

- Demi-journée : 9 euros
- Journée : 18 euros

Le rapporteur propose au conseil :

- d'approuver le tarif pour la participation des enfants domiciliés à l'extérieur et dont les parents ne travaillent pas à Sainte-Cécile-les-Vignes soit :
 - Demi-journée : 9 euros
 - Journée : 18 euros
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir et toutes les pièces issues de la présente.

Le rapporteur entendu,

Max IVAN..... Vous en avez débattu en commission ? Vous étiez d'accord ?

Virginie JOUBREL..... Oui.

Le conseil municipal délibère,

Et décide à l'unanimité :

- **d'approuver** le tarif pour la participation des enfants domiciliés à l'extérieur et dont les parents ne travaillent pas à Sainte-Cécile-les-Vignes soit :
 - Demi-journée : 9 euros
 - Journée : 18 euros
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir et toutes les pièces issues de la présente.

Délibération n°054-2018

Objet : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Max IVAN

Le rapporteur propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2019, afin de tenir compte :

- de la promotion d'un agent du service technique au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.
- du départ en retraite d'une ATSEM (poste Temps complet 100%).
- de la création d'un poste d'ATSEM contractuelle à Temps Non Complet (80%) en remplacement du poste d'ATSEM titulaire.

Le rapporteur entendu,

Max IVAN..... Nous ne savons pas encore qui remplacera Marie-Claire FLACHAIRE, ATSEM qui part en retraite.

Henry TROUILLET..... Pour l'adjoint technique qui passe au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, c'est réglementaire ?

Max IVAN.....La CAP (Commission Administrative Paritaire) a donné son avis favorable.

Henry TROUILLET.....Quand aura-t-on le nom de l'ATSEM qui remplacera Marie-Claire FLACHAIRE ?

Max IVAN.....Vous aurez le nom au prochain conseil. Pour le moment, il y a une postulante.

Le conseil municipal délibère,

Et décide à l'unanimité :

- **d'approuver** le tableau des effectifs au 01/01/2019 joint en annexe.
- **d'autoriser** le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

Max IVAN.....L'ordre du jour étant maintenant épuisé, avez-vous des questions diverses ?

Henry TROUILLET.....Certains Céciliens m'ont posé une question concernant la propreté du cimetière. Est-il possible de mettre un article dans la gazette définissant les obligations de tout un chacun pour l'entretien du cimetière.

L'entretien des chemins de circulation interne est à la charge de la commune, par contre, il faut rappeler que l'entretien des tombes est à la charge de chaque famille. Il ne faut pas oublier qu'il s'agit d'un travail de mémoire et de respect pour nos prédécesseurs.

Vincent FAURE.....La commune ne peut pas intervenir sur les tombes. Nous avons, avec l'association du patrimoine, nettoyé quelques fois les tombes des poilus le 11 novembre. Dans le cas où les tombes ne sont pas ou plus entretenues, il y a une procédure particulière. Les Céciliens et les Céciliennes s'occupent des tombes de leurs défunts. Après, les tombes qui sont à l'abandon appartiennent à des familles qui ont quitté le village.

Henry TROUILLET.....Si on pouvait faire un article dans la gazette, cela permettrait de remettre les choses au point.

Vincent FAURE.....Pour ce qui concerne l'entretien, il y a des cyprès au nord que la commune va faire tailler. Le coût est de 1 800 euros.

Henry TROUILLET.....J'ai une autre question bien sûr. J'essaie de travailler et de construire pour les Céciliens.

Vincent FAURE.....Nous aussi.

Henry TROUILLET.....Dans la dernière gazette, j'ai lu avec un certain intérêt notamment le mot du Maire et je voudrais remettre certaines choses à leur place. Premièrement, les travaux route de Cairanne et route de Suze sont dans une toute petite partie à la charge de la commune avec l'aménagement des trottoirs pour un montant de 29 000€ et 9 000€ plus tard. Tout le reste est à la charge du Conseil Général et non à la charge des investissements communaux. J'avais cru comprendre en lisant la gazette qu'on disait on est tranquille, on n'a pas de

problèmes puisqu'on fait des investissements de ce côté-là.
Je voudrais remettre les choses à leur place.

Henry TROUILLETJ'ai une deuxième question.

Max IVAN.....Je ne comprends pas. Que veux-tu dire ?

Henry TROUILLETJe vais te citer. Dans la dernière gazette...

Max IVAN.....Oui, ça j'ai compris.

Henry TROUILLETCertains disent que l'on n'est pas surendetté, et que l'on fait des aménagements dans les entrées de la route de Cairanne et de Suze.

Max IVAN.....Absolument.

Henry TROUILLETJe voulais remettre les choses à leur juste place. On ne fait à notre charge qu'une toute petite partie. Le reste c'est le Conseil Général.

Max IVAN.....On fait ce que l'on a à faire dans notre domaine.

Henry TROUILLETDeuxièmement, oui, pour moi la commune est endettée à hauteur de 2 458 euros par habitants. Je voudrais que ce soit bien écrit. En plus, nous avons une présence dans le réseau d'alerte du centre des impôts depuis plus de cinq ans et j'aimerais que l'on fasse attention à la réalité et que les Céciliens soient au courant de cela.

Max IVAN.....Les Céciliens sont au courant de cela et cette année on est sorti de l'alerte. Tu pourras venir lire la lettre de Monsieur le Préfet que nous avons reçue la semaine dernière.

Henry TROUILLETVous me donnerez la lettre.

Max IVAN.....Non. Tu viendras la lire et tu en prendras acte.

Henry TROUILLETOn était au score de 8.

Max IVAN.....(Demande la lettre au DGS). Je n'ai jamais dit un mensonge en conseil municipal et je ne vais pas commencer aujourd'hui. Tes sous-entendus ne me plaisent pas (lecture de la lettre du 23 novembre 2018).

Henry TROUILLETNous sommes toujours dans le réseau d'alerte, mais en voie d'amélioration.

Max IVAN.....C'est toi qui le dit.

Vincent FAUREIl est clair qu'il y a un endettement important, les prêts ont été renégociés. Tu (Henry TROUILLET) fais partie de la commission de finances comme moi.

Max IVAN.....On parle de l'année 2017 où les prêts n'étaient pas encore renégociés.

Henry TROUILLETOn était au score de 1,08 en 2016 et cette année à 7,16.

Max IVAN.....16,16 en 2017.

Vincent FAURE Malgré ce qui se dit et ce que tu dois entendre aussi, la commune n'est absolument pas sous tutelle car autrement nous ne serions pas autour de cette table. Nous ne sommes pas sous tutelle et nous ne l'avons jamais été.

Deuxièmement, oui la situation s'améliore par la renégociation des emprunts qui étale la dette et qui ne la diminue pas puisque nous avons construit le groupe scolaire et que maintenant il faut le régler. Ce qui est encourageant c'est que le fonctionnement a considérablement diminué et à une période que tu n'as pas connue puisque c'était Jean-Luc BRINGUIER qui était là, nous avons été très loin dans la réflexion avec la suppression du film de fin d'année, la réduction des gazettes, etc.

On arrive au bout du bout de ce que l'on pouvait avoir en terme d'économies de fonctionnement. On passe de 100% sur un poste à 80% au niveau du personnel. Ce sont des charges qui sont enlevées en fonctionnement.

Après, l'investissement est pratiquement réduit à néant. Evidemment, on a plus les moyens de faire de gros investissements comme un nouveau Dojo, une nouvelle école maternelle, la petite salle des fêtes.

Le choix qui a été fait l'a été en connaissance de cause. Actuellement, on entretient le patrimoine de la commune en général (salle des fêtes, cimetière...) sans endettement supplémentaire. Une commune complètement endetter et sans marges de manœuvre ne peut plus investir et a des difficultés en fin d'année en trésorerie pour payer son personnel. Nous en sommes loin. Le bilan de fonctionnement est bon et en investissement on ne se débrouille pas trop mal car il y a des subventions qui arrivent, notamment pour la route de Cairanne. Si on avait pas pu financer les travaux, le département ne nous aurait pas octroyé une subvention, la commune devant mettre minimum 20% de fonds propres sur le HT.

Henry TROUILLET Je n'ai jamais dit que la commune était sous tutelle. Ce n'est pas vrai. Jusqu'à présent, le coefficient d'alerte du centre des impôts est inférieur au coefficient de 30. Le calcul est une compilation de plusieurs choses. Aujourd'hui nous sommes à 7.

Max IVAN Non, 16,16.

Henry TROUILLET Nous avons eu en début d'année, au mois de janvier, une visite de Monsieur LAURES du centre des impôts qui nous a dit que Sainte-Cécile ne pouvait plus faire d'investissements.

Vincent FAURE Ce n'est pas lui qui nous l'interdit, c'est le choix que nous avons fait. Monsieur LAURES analyse, chaque année la situation et fait un constat.

Henry TROUILLET Faire des emprunts complémentaires ne pourra pas nous sauver. Il faut faire une gestion drastique du fonctionnement.

Vincent FAURE Que doit-on faire en fonctionnement ? Supprimer des emplois ? Ce n'est pas possible. On ne peut pas licencier le personnel.

Max IVAN Vous (l'opposition) étiez contre les écoles, nous l'avons fait de notre propre chef et en connaissance de cause. Nous avons réalisé les écoles pour notre jeunesse, car elle est l'avenir de notre village.

Henry TROUILLETJ'ai envoyé à tout le monde un courrier au sujet du cahier des charges de la vente de l'ancienne école. Je voudrais savoir combien de personnes ont eu ce cahier des charges.

Max IVAN.....Personne.

Henry TROUILLETSi, moi.

Sonia MOEUFParce que nous l'avons demandé.

Max IVAN.....C'est très bien. La réalisation de ce cahier des charges ne dépend pas du conseil municipal mais du Maire.

Henry TROUILLETNon, ce n'est pas vrai.

Max IVAN.....Lors de la réalisation de marchés, ce n'est pas le conseil qui réalise les cahiers des charges des consultations, pas même le bureau. Tout ce que tu vas dire là-dessus n'est que polémique.

Henry TROUILLETJe voudrais terminer ma démonstration. J'ai étudié ce cahier des charges et j'ai trouvé certaines interrogations, notamment que l'on vend l'école à un prix fixe de 760 000 euros.

Max IVAN.....Ce n'est pas un prix fixe, mais une mise à prix à 10% en dessous de l'estimatif des domaines qui est de 840 000 euros.

Henry TROUILLETCe n'est pas vrai, le prix des domaines est de 1 030 000 euros.

Max IVAN.....Le nouvel estimatif des domaines est de 840 000 euros.

Henry TROUILLETJ'ai de nouveau rencontré UNICIL et je vous l'ai écrit, qui est toujours acheteur à 1 030 000 euros.

Max IVAN.....Tant mieux, mais qu'UNICIL réponde à la consultation.

Henry TROUILLETVous ne lui avez pas envoyé le dossier.

Max IVAN.....UNICIL a eu le dossier le 25 octobre. Nous avons le mail.

Henry TROUILLETUNICIL m'a écrit. M. Marcellin m'a écrit qu'à ce jour UNICIL n'a reçu aucun dossier et qu'UNICIL ne pourra répondre qu'à partir du moment où la procédure sera ouverte conformément au code administratif. Le conseil doit accepter le cahier des charges au préalable de toute consultation.

Max IVAN.....La réalisation du cahier des charges revient au Maire. Pour ce qui concerne UNICIL, le dossier a été envoyé le 25 octobre 2018 à Mme LOUNI Farrugia de la société UNICIL.

Vincent FAURECette dame est responsable développement et maîtrise d'ouvrage chez UNICIL, Groupe Action Logement.

Henry TROUILLETEst-ce que je pourrais avoir une copie du message.

Max IVAN.....Bien entendu (remise du message de demande de dossier et du message wetransfer précisant que le dossier avait été téléchargé le 25/10/2018 à 15h43.

Henry TROUILLETJe vais consulter UNICIL.

Vincent FAURE Comprend bien qu'il y a une chose qui personnellement me gêne. Ce groupe UNICIL propose 1 030 000 euros ; si j'avais une telle somme à investir dans une commune, je ne prendrais pas contact, excuse-moi Henry, avec un conseiller municipal d'opposition, mais avec le Maire. J'ai posé des questions au Maire et au DGS suite à ton courrier. Que le Maire ne veuille pas le rencontrer et qu'il passe à côté d'une telle offre pour n'importe quelle raison, il y a quand même autour de la table des conseillers municipaux, voire adjoints, voire 1^{er} adjoint qui seraient intéressés et qui pourraient rencontrer ces gens. Il m'est déjà arrivé de rencontrer des gens que le Maire ne voulait pas recevoir pour diverses raisons. Si vous aviez 1 030 000 euros à investir, vous iriez au moins visiter le bâtiment. Une visite a effectivement été demandée, mais refusée car la commune était, à ce moment-là, liée avec Monsieur CONTI avec qui un compromis de vente était signé. C'est le seul contact qui a eu lieu avec Monsieur MARCELIN du groupe UNICIL. Qui est ce Monsieur au sein du groupe ?

Henry TROUILLET Il est directeur de la société CIM qui fait partie du groupe UNICIL.

Vincent FAURE Quand RUTH s'est vendue et qu'un golf devait se faire, le vigneron a expliqué au conseil municipal ce qu'il souhaitait faire. Je n'ai pas envie que cette école soit détruite ou qu'il s'y fasse n'importe quoi. Comprend bien que les domaines ont révisé leur évaluation à la baisse. Le bâtiment prend l'eau de toute part, il est à l'abandon depuis un certain temps, il y a eu en plus des dégradations faites par on ne sait qui. Et puis, tu connais le bâtiment comme moi, pour y faire des appartements il y a un gros travail à réaliser.

Max IVAN Il aurait fallu qu'il aille voir Monsieur MIRANDA pour lui déposer son projet et à ce moment-là on en discutait. Je n'ai eu qu'un seul projet, de Monsieur CONTI. Les autres acheteurs potentiels n'ont pas donné suite en raison du prix. Si UNICIL nous offre 1 million et qu'elle rentre dans le cahier des charges, il n'y aura pas de problèmes. UNICIL a jusqu'au 20 décembre pour répondre et la commission étudiera l'offre. Le cahier des charges tiendra compte du prix et de la destination future du bâtiment.

Henry TROUILLET J'ai envoyé une lettre à tous les conseillers pour leur indiquer que la société UNICIL était prête à les rencontrer, ainsi que le Maire.

Max IVAN Il y a une consultation de lancée sur la base d'un cahier des charges. Je ne vais pas rencontrer UNICIL lors de la phase de réponse au cahier des charges. Elle répond à la consultation et on verra après. Je ne me mouillerais pas, ni avec les uns, ni avec les autres.

Vincent FAURE La commission des travaux se réunira pour statuer sur le choix des candidats. Le conseil municipal entérinera la vente en fonction du projet. Il ne faut pas faire n'importe quoi de ce bâtiment situé en cœur de village.

Sonia MOEUF Est-il possible d'avoir un cahier à l'accueil afin que les administrés puissent y faire figurer leurs doléances ou « bonnes idées » ?

Max IVAN On l'a déjà fait, mais volontiers.


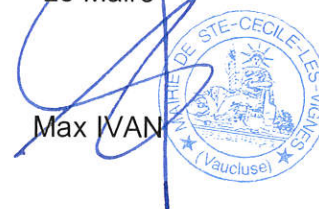
L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 18h50.

Le secrétaire de séance



Gilbert VATAIN

Le Maire



Max IVAN

